

POLITIQUE

INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

**Service des ressources éducatives aux jeunes
(SRE)-POL-10**

**POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA
DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

1. FONDEMENTS	1
2. CHAMPS D'APPLICATION	1
3. PRINCIPES	1
4. DÉFINITIONS	2
5. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS	2
6. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
7. APPLICATION	4
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	4

1. FONDEMENTS

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire des Chênes.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique, lequel se lit comme suit :

« Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration ».

La présente politique trouve également son fondement dans le *Programme de formation de l'école québécoise*, du ministère de l'Éducation.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes du Centre de services scolaire des Chênes.

3. PRINCIPES

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent.
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil d'administration et les élèves des établissements.
- Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements du centre de services scolaire et du centre de services scolaire lui-même.
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

4. DÉFINITIONS

Comité d'élèves : Terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du centre de services scolaire : conseils d'élèves, forums des élèves, etc.

Conscience citoyenne : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.

5. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes du centre de services scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

5.1 Ordre d'enseignement primaire

Le centre de services scolaire invite tous les établissements du primaire à mettre en place un comité d'élèves. Les enjeux liés à la vie scolaire et à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Le centre de services scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie se développe par leur participation à la vie de l'école. Ces initiatives permettront au comité d'élèves et au personnel concerné de consolider leur leadership et d'éveiller les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

5.2 Ordre d'enseignement secondaire

Le centre de services scolaire invite les comités d'élèves des établissements secondaires à traiter des enjeux qui éveillent la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Les enjeux sociaux ainsi que ceux liés à la santé et à l'environnement sont pertinents pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

Le centre de services scolaire reconnaît l'importance du comité d'élèves pour leur permettre de participer à la vie politique et sociale de leur école. Le comité d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école, les membres du personnel et les élèves.

Le conseil d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, pour assurer un leadership positif dans l'école et pour inspirer l'ensemble des élèves vers l'action positive.

5.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes

Les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes mettent en place des comités d'élèves. Le comité d'élèves peut être utilisé pour permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre ou pour formuler des recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil d'élèves est un lieu où les élèves peuvent exercer leur leadership positif en collaboration avec les autorités du centre.

La politique ne doit pas avoir comme effet de diminuer le temps ou l'énergie que les élèves consacrent à leurs études, elle s'inscrit plutôt dans le cadre de l'éveil des élèves à leur rôle comme citoyen à part entière dans une société démocratique.

6. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration entend favoriser l'expression des représentants des conseils des élèves des écoles et des centres en leur permettant de s'exprimer lors des séances ordinaires du conseil.

Procédure :

- Le secrétariat général transmet annuellement le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration à la direction de chaque établissement du centre de services scolaire.
- La direction de l'établissement transmet ce calendrier au conseil des élèves et les informe de leur droit de prendre la parole ou de déposer un document lors des séances régulières du conseil d'administration.
- Préalablement à la séance du conseil, le représentant des élèves informe, par écrit, le secrétaire général de sa volonté de prendre la parole et du sujet qu'il souhaite aborder devant le conseil.
- Le secrétariat général valide que l'intervention souhaitée s'inscrive dans les pouvoirs du conseil d'administration.
- Le secrétariat général confirme à la direction de l'établissement les modalités de l'intervention du représentant au conseil d'administration.

Les élèves pourront intervenir durant la « période à la disposition de l'assistance », au début de la séance publique du conseil d'administration, selon les modalités prévues pour celle-ci.

7. APPLICATION

La direction générale, en collaboration avec le Secrétariat général et le Service des communications, procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

	ADOPTION	
Conseil d'administration	Résolution CA:2905/2021	date : 14 décembre 2021